

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 21 mars 2022

Élection du président de la République « Désignation des mandataires locaux des candidats »

A l'occasion des élections présidentielles 2022, les candidats peuvent désigner, dans le ressort du département, un représentant local habilité à intervenir en son nom.

Ce représentant dûment désigné, doit justifier auprès de la préfecture – bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, de son identité **avant le 25 mars 2022**. Il communique à cette occasion, ses nom, prénom (s), profession, adresse, numéro de téléphone et dépose sa signature.

Ces informations doivent être portées à la connaissance des maires des différentes communes pour leur permettre de s'assurer de l'authenticité des désignations des mandataires. En effet, le représentant du candidat, est seul habilité à désigner des mandataires, délégués et assesseurs compétents dans une ou plusieurs communes.

La désignation de ces mandataires, délégués et assesseurs doit intervenir auprès des maires **au plus tard le 7 avril 2022**.